

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

#### **N° 2023-92**

- **Mise à disposition de locaux situés 5, avenue Carnot au Centre d'Information et d'Orientation**
- **Avenant n° 1 avec la Direction Départementale des Finances Publiques et le Rectorat de la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes**

Aux termes du bail du 24 septembre 2018, la Ville de Roanne a mis à disposition du Centre d'Information et d'Orientation de Roanne, (C.I.O.), le bâtiment dont elle est propriétaire au 5, avenue Carnot à Roanne pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

Ce bail, co-signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire et par Monsieur le Recteur de la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes, arrive à expiration en date du 31 août 2023.

La Ville de Roanne a informé par courrier en date du 7 mars 2023 son locataire, le C.I.O., que le bail ne serait pas renouvelé après le 31 août 2023.

Cependant, afin de permettre le déménagement du C.I.O. dans les meilleures conditions, la Ville de Roanne a autorisé une prolongation du bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 13 octobre 2023.

Aussi, il convient d'établir un avenant.

Celui-ci précise la mise à disposition du bâtiment au C.I.O. pour une durée supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 13 octobre 2023, aux mêmes conditions que le bail du 24 septembre 2018.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230818-DEC202392-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

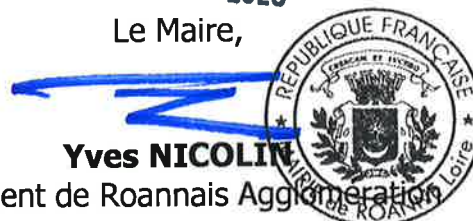
Affichage : 18/08/2023

## DECIDE

- de signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire et du Rectorat de la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes pour l'occupation par le C.I.O. à titre précaire du bâtiment situé 5, avenue Carnot, propriété Ville de Roanne, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 13 octobre 2023 pour un loyer d'un montant de 2 169,09 € ;
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **18 AOUT 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230818-DEC202392-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

Affichage : 18/08/2023